

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Avenant n°1 du 2 décembre 2022

**au contrat de concession de l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau (depuis renommé
Cayenne-Félix Eboué) approuvé par l'arrêté du 18 décembre 2007**

NOR : TREA2235470X

(Texte non paru au journal officiel)

Entre :

D'une part, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, agissant au nom de l'Etat,

Et

D'autre part, la Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane, représentée par sa présidente ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 14 de la convention de concession signée le 30 octobre 2007, approuvée par l'arrêté du 18 décembre 2007 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 14 : Durée.

La durée de la concession court jusqu'au 30 juin 2024 ».

Article 2

L'article 6 de la convention de concession signée le 30 octobre 2007, approuvée par l'arrêté du 18 décembre 2007 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 6 : Dossiers d'investissement

Dès lors que le concessionnaire envisage la réalisation d'un projet excédant 0 euro un dossier d'investissement doit être transmis pour approbation à l'autorité concédante conformément aux dispositions de l'article 10 du cahier des charges ».

Article 3

Toutes les autres stipulations de la convention de concession non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 4

Conformément à l'article 4.3 du cahier des charges applicable, les trois listes de biens (biens de retour, biens de reprise et biens propres) composant la concession, à jour à la date de signature du présent avenant, figurent en annexe.

Article 5

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté interministériel l'approuvant.

Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, en 2 exemplaires

Le 2 décembre 2022,

Pour l'Etat,
Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires
Pour le ministre et par délégation
M. BOREL

Pour le Concessionnaire,
La présidente de la Chambre de commerce et d'industrie
de Région Guyane
C. SINAÏ-BOSSOU

Annexe

1. Listes des biens de la Concession (non publiées)